

Partenaire d'affaires autochtones

Le CN a mis en place une stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones qui vise à établir et à développer des relations d'affaires avec les communautés autochtones et favorise les avantages économiques au sein des communautés où le CN exerce ses activités. En 2018, le CN est devenu « champion de l'approvisionnement autochtone », une initiative lancée par le CCEA, dans le cadre de son engagement à faire participer davantage d'entreprises autochtones à ses appels d'offres.



L'une des façons dont nous cherchons à maintenir cette reconnaissance est en collaborant de manière importante avec les entreprises autochtones et en intégrant la participation des Autochtones au sein des activités d'approvisionnement menées par le CN et nos entrepreneurs.

Participation des Autochtones

Au CN, nous sommes conscients des différentes formes d'inclusion des Autochtones au sein de nos activités d'approvisionnement. Cela comprend des participations telles que :

- ✓ Propriété
 - Au moins 51 % des parts sont détenues, contrôlées et gérées par des Autochtones
- ✓ Coentreprises ou partenariats
 - Comporte au moins 1 fournisseur dont le ou la propriétaire est autochtone
- ✓ Entreprises autochtones désignées
 - Il est possible qu'une communauté autochtone choisie, par écrit, ses entreprises favorites pour les biens et services (c-à-d., un fournisseur en partenariat avec une communauté autochtone pour y apporter un avantage économique. Un exemple serait un programme d'inclusion d'employés autochtones)
- ✓ Sous-traitance
 - Un fournisseur du CN qui sous-traite une partie du travail à des entreprises autochtones

Principes en matière d'approvisionnement auprès des Autochtones

Pour mettre l'accent sur notre façon d'intégrer la participation autochtone au sein du processus d'approvisionnement, nous avons défini six principes de base pour les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants du CN :

1. Les normes de qualification du CN en matière de performance et de sécurité doivent être respectées.
2. L'offre commerciale doit être concurrentielle.



3. Les opportunités de sous-traitance devraient être offertes aux entreprises à participation autochtone.
4. Si une communauté autochtone possède une liste désignée de fournisseurs, ils doivent le confirmer par écrit.
5. Lors d'une soumission pour une attribution ou un projet, les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur niveau d'effort pour mobiliser et intégrer la participation autochtone dans le cadre de leurs services, que ce soit au moyen d'une embauche directe, d'un partenariat ou de possibilités de sous-traitance avec des entreprises autochtones.
6. Des rapports et des discussions récurrentes auront lieu afin de suivre les activités d'inclusion des Autochtones.

Ressources

- Nous encourageons les entreprises autochtones ou les entreprises à participation autochtone qui souhaitent être ajoutées à notre liste de fournisseurs, à communiquer avec notre équipe Gestion des achats et approvisionnements à l'aide de ce [formulaire](#)